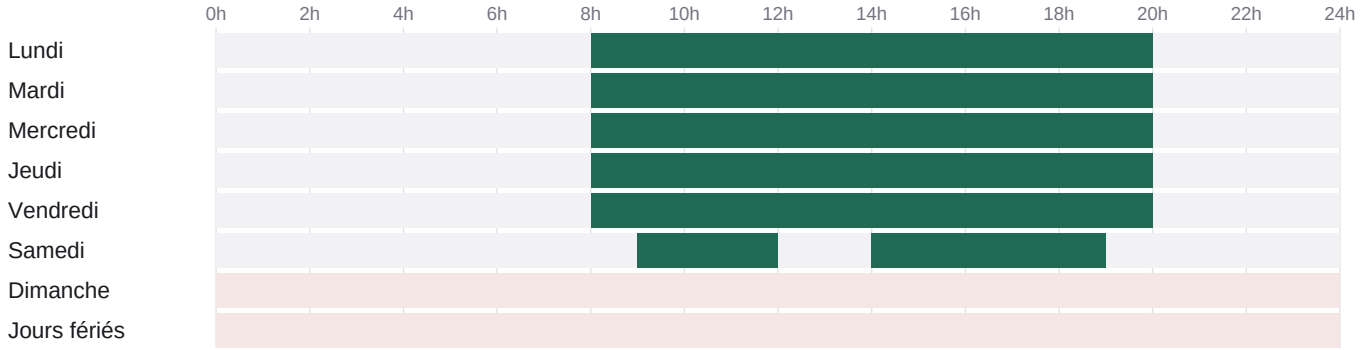
Horaires des travaux bruyants à Cherrueix

35120 · Ille-et-Vilaine (35) · 1 108 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Nuisances sonores dimanches & jours fériés (actualité de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

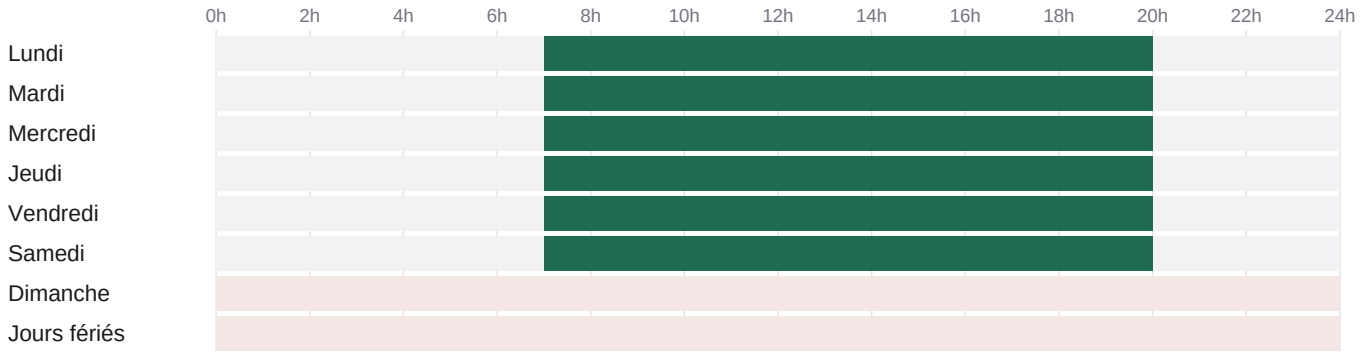
Le texte dit :

« Sont autorisé : Du lundi au vendredi de 8h à 20h Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h »

Texte officiel :
https://cherrueix.fr/vie-municipale/les-actualites-de-la-commune/nuisances-sonores-dimanches-jours-feries?highlight=WyJicnVpdCIsInZvaXNpbmFnZSJd

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 10 juillet 2000 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux réalisés dans le cadre d'activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, mettant en oeuvre des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient produisant un bruit d'une intensité gênante pour le voisinage doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas de travaux urgents. »

Texte officiel : https://www.saint-uniac.fr/scripts/files/66994e710d8fd8.70263809/ap-portant-reglementation-des-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.